



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 02 février 2023

#### Séance du jeudi 2 février 2023 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents (15 puis 16)</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG (à compter de la DCM 02/2023), Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Emmanuelle DOCREMONT.
Conseillers en fonction : 26	<u>Absents excusés (8)</u> : Thierry ERNWEIN, Daniel EBERHARDT, Christine SCHIRRER, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Carine NICK.
Conseillers présents : 15 puis 16	
Conseillers absents : 11 puis 10	<u>Absents non excusés (3 puis 2)</u> : Dominique RITLENG (jusqu'à la DCM 02/2023), Christian SCHWARTZ, Jules DANTES.
Quorum : oui	<u>Procurations (8)</u> : Thierry ERNWEIN à Ghislain LEBEAU, Daniel EBERHARDT à André LOBSTEIN, Christine SCHIRRER à Martine RUHLIN, Brigitte VOGT à Michèle MERLIN, Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Jean-Marc WALDHEIM à Jean-Yves BRUCKMANN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Marie-Madeleine MATTHISS.

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 01/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 28 novembre 2022
DCM 02/2023	Débat d'orientations budgétaires 2023
DCM 03/2023	Construction d'un nouveau club-house de football : plan de financement
DCM 04/2023	Décision budgétaire : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

DCM 05/2023	Subvention : services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse (AGES)
DCM 06/2023	Subvention : maison de la petite enfance (People&baby)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h03.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Michèle MERLIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

M. le Maire passe au point DCM 01/2023 de l'ordre du jour.

<b>DCM 01/2023</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022</b>
--------------------	---

#### ADOpte A L'UNANIMITE (23)

<b>DCM 02/2023</b>	<b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</b>
--------------------	--

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce document dresse les contours du budget communal et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2023, dans la limite des indicateurs connus.

Il convient de noter que, tout comme l'an dernier, les résultats du compte administratif de 2022 seront intégrés directement au budget primitif 2023.

Pour mémoire, le budget doit obligatoirement être voté en équilibre par sections, qui se décomposent de la manière suivante :

- La section de fonctionnement comprend les dépenses de gestion courante qui n'affectent pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), prestations de services, frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat et d'autres collectivités (ex : Collectivité européenne d'Alsace, Région), les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services, comme les inscriptions au Moulin à musique) et les autres produits de gestion courante (ex : location des équipements sportifs, de la salle socioculturelle...).

- La section d'investissement comprend les dépenses relatives au patrimoine de la commune : constructions, aménagements, acquisition de matériels durables...

En recettes, cette section comprend l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA (FCTVA), et les recettes d'investissement (ex : vente de patrimoine).

Après remboursement du capital emprunté par la collectivité, l'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsque la commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- \* en ayant recours à l'autofinancement ;
- \* en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ;
- \* en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- \* en recourant à l'emprunt (mais cela augmente l'endettement et les frais financiers) ;
- \* en augmentant les recettes de fonctionnement avec l'augmentation de la fiscalité locale ou des produits perçus auprès des usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

En somme, tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées principalement que par l'augmentation des impôts ou des recettes, l'obtention de subventions ou par des ressources externes (ex : emprunt).

La construction du budget dépend donc de choix de la municipalité mais peut aussi être liée à des mesures nationales qui s'inscrivent elles-mêmes dans un contexte politique et économique plus général.

Après la crise sanitaire, le débat préalable au vote du budget primitif 2023 intervient toujours dans un contexte très particulier en raison notamment du conflit ukrainien, aux conséquences au niveau de l'économie mondiale, nationale et locale.

Ces trois dernières années auront ainsi été marquées par une succession de crises auxquelles la commune, forte de sa bonne situation financière, a su faire face et s'adapter, mais qui modifie les prévisions du début de mandat en raison des importants projets d'équipement et de la contraction des marges de manœuvre.

## 1. Le contexte international et national pour 2022 et perspectives 2023

L'embellie post COVID, notamment économique, constatée en début d'année 2022 aura malheureusement été de très courte durée, interrompue par la guerre en Ukraine, avec un effet domino important et des pénuries notamment dans le secteur énergétique et un niveau d'inflation record autour de 7 %, jamais atteint depuis le pic des années 80.

Alors que les perspectives en termes de croissance pour 2022 restent à un niveau élevé de 2,7 %, dépassant l'avant crise, celles pour 2023 sont aujourd'hui nettement moins favorables.

Début janvier, le Fonds Monétaire International (FMI) estimait ainsi que la nouvelle année serait pire que la précédente, et la Banque Mondiale a révisé sérieusement à la baisse ses prévisions de croissance pour estimer que l'économie mondiale devrait progresser de 1,7 % seulement en 2023, contre 3 % encore attendus en juin 2022.

Hors périodes de récession, il s'agirait du plus faible taux de croissance enregistré depuis trois décennies.

La zone Euro s'avère être la plus impactée par les répercussions économiques du conflit en Ukraine, qui a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement alimentaire et surtout énergétique.

Pour y faire face, les Européens ont pris le parti de diversifier géographiquement leurs importations d'énergie, ce qui a permis de se réapprovisionner en vue de la période hivernale. Mais les effets sont limités dans le temps et s'avèrent particulièrement coûteux.

Tout cela participe à ralentir l'économie, affectant la production mais aussi la consommation des ménages : de fait, le pouvoir d'achat est en baisse et les coûts énergétiques deviennent insupportables pour certaines entreprises.

En France également, l'année 2022 s'est avérée moins faste que prévue, en raison là encore de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La France fait ainsi partie des sept pays de la zone Euro ayant une dette supérieure à 100 points du PIB.

L'activité française a globalement résisté, mais l'inflation, bien qu'inférieure à celle de la zone euro ou de certains des pays voisins, reste élevée. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

Après avoir ralenti en août et en septembre 2022 (5,9 % et 5,6 %), l'inflation était repartie à la hausse cet automne à 6,2 % pour s'établir finalement à 5,9% en fin d'année selon l'estimation provisoire de l'Insee. Cette petite baisse de l'inflation serait notamment due au ralentissement des prix de l'énergie.

Cette baisse pourrait toutefois n'être que provisoire : outre que de nombreuses entreprises pourraient en effet répercuter en ce début d'année les surcoûts d'énergie sur leurs prix de vente (prix de production élevés), le rebond de l'inflation anticipé par l'Insee devrait notamment être lié à la hausse de 15% des prix réglementés de l'énergie prévue début 2023, ceux du gaz devant être relevés en janvier et ceux de l'électricité en février.

La croissance se limiterait ainsi à +1 % en 2023, traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste et des marges de manœuvre budgétaires.

Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt. Le FMI estime même cette prévision optimiste, misant sur une croissance de + 0,7%.

Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des taux d'intérêt, le second semestre 2022 a été marqué par une hausse de ces derniers.

Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs au cours du mois de juillet 2022. Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0% (depuis 2016) à 2,5% en 6 mois, ce qui est inédit.

Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2022 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

Sous réserve des chiffres du dernier trimestre, le taux de chômage en France est a priori resté stable (7,2 %), un taux assez faible qui s'explique principalement par les créations d'emplois. A noter d'ailleurs que la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie

## 2. La Loi de finances 2023

Le budget 2023 poursuit l'ambition annoncée par le Gouvernement de renforcer les services publics par :

- une augmentation, pour la troisième année consécutive, de 8 % des moyens du ministère de la Justice ;
- le renforcement du budget du ministère de l'Intérieur de 1,4 milliard d'euros, notamment pour renforcer la présence des forces de sécurité sur la voie publique, conformément à la trajectoire de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) ;
- une augmentation de 3 milliards d'euros du budget de la mission « Défense », conformément à la loi de programmation militaire (LPM) ;
- l'augmentation de 3,7 milliards d'euros du budget de l'Éducation nationale, pour garantir notamment qu'aucun professeur ne débutera sa carrière à moins de 2 000 euros nets. Celle-ci doit permettre une hausse moyenne des salaires de 10 % à compter de la rentrée 2023.

Les collectivités territoriales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public via une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Les plus grandes d'entre elles voient leurs dépenses de fonctionnement encadrées réglementairement, mais la commune d'Eckbolsheim n'est pas concernée.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit une légère augmentation de +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Au total, d'après le Gouvernement, 95% des communes verraient leur DGF « augmentée ou stabilisée » en 2023.

200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont justement mis en exergue les associations d'élus locaux.

D'autre part, cette légère augmentation de l'enveloppe générale de la DGF n'est pas pour autant rassurante au vu de son évolution pour Eckbolsheim, et ce malgré l'accroissement régulier de population, baissant régulièrement depuis bientôt 10 ans (de 609 994 € en 2013 à 192 581 € en 2021 et 164 466 € en 2022).

Pour protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie, un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs :

- un « filet de sécurité » centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.
- Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'« amortisseur électricité » : il s'agira d'une prise en charge partielle par l'État de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

Eckbolsheim devrait être concernée par le second.

Parmi les autres mesures phares de la loi de finances, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) payée par les entreprises en fonction de leur niveau de chiffre d'affaires, sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante.

La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros, afin de soutenir la réindustrialisation dans le pays.

Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE : les communes et leurs intercommunalités seront compensées, en principe intégralement, par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

Le remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA n'aura donc pas d'impact en principe sur le pouvoir de taux des collectivités du bloc communal. Celui-ci a été très sévèrement réduit par la suppression de la taxe professionnelle en 2010-2011 et par la suppression de la taxe d'habitation en 2021.

Mais cette suppression de la CVAE réduit encore la fraction des recettes fiscales liées au développement économique et urbain du territoire (il se limitera aux produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises).

De même le remplacement du produit fiscal de CVAE par de la TVA pour le bloc communal et le département donnera lieu à des impacts sur le niveau des indicateurs financiers tels que le potentiel fiscal et financier, difficiles à mesurer à date.

La réforme relative à la suppression de la TH au titre des résidences principales arrive à son terme : l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquittera plus de TH à compter de 2023.

Au niveau des mesures qui auront des effets positifs pour les finances communales, les bases fiscales seront revalorisées selon la formule habituelle, sans plafonnement, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre.

Eu égard au contexte inflationniste, l'augmentation pour 2023 devrait donc être de 7,1 %, soit presque le double de 2022. Cette hausse devrait rapporter 153 800 € de recettes fiscales supplémentaires.

La mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est de son côté reportée à 2025, tout comme la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est aussi repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (au lieu de 2023).

A noter également l'élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La TLV est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation). En 2022, le taux appliqué est 12,5 % la première année et de 25 % les années suivantes. En 2023, le taux d'imposition de la TLV passerait de 12,5 % à 17 % (soit +36% de hausse) lors de la première année de vacance et de 25 % à 34 % les années suivantes, si le logement est toujours vacant.

Sont concernés par cette majoration de la TLV les logements qui sont laissés volontairement vides depuis au moins douze mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et ceux qui sont occupés moins de 90 jours consécutifs par an.

En 2022, seules les zones tendues pouvaient appliquer la TLV. Ce ne sera plus le cas en 2023 : toutes les communes faisant face à des prix de l'immobilier élevés face au manque d'offres pourront faire appliquer la TLV, sans condition d'être en zone tendue ou de compter au moins 50 000 habitants. Ainsi la liste des communes concernées par la TLV pourrait être multipliée par 5.

La surtaxe sur les résidences secondaires sera également applicable partout. Alors que la taxe d'habitation pour les résidences principales a disparu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, certains maires pourront combler une partie de leur manque à gagner par le biais de la surtaxe des résidences secondaires. Outre que beaucoup plus de communes seront concernées, sur décision du maire, la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires pourra être de 5 à 60%.

L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent la TVA l'année de la réalisation de la dépense comme les communes nouvelles et les EPCI. Elle s'est poursuivie en 2022 par l'application aux collectivités récupérant la TVA avec un an de décalage, soit celles qui avaient souscrit au plan de relance de 2009.

Les collectivités concernées cette année sont celles qui récupèrent le FCTVA 2 ans après l'exécution de la dépense.

### 3. Les perspectives communales pour 2023

Si les exercices précédents avaient pu paraître exceptionnels en raison du contexte de crise sanitaire (COVID), 2023 sera très certainement encore une année à part, avec le bouleversement de certains équilibres habituels et plusieurs points notables :

- le conflit ukrainien, la crise énergétique et l'explosion de l'inflation augmentent fortement le coût de la vie, et ne sont pas sans impact sur les finances publiques et communales ;
- l'explosion des tarifs de l'électricité et du gaz en raison de l'échéance des marchés mutualisés avec l'Eurométropole pèsera très lourdement sur l'exercice 2023, avec des coûts démultipliés et plusieurs centaines de milliers d'euros de frais exceptionnels dont la commune devra s'acquitter ;
- dans ce contexte d'inflation énergétique, la commune a décidé fin 2022 de s'engager dans un ambitieux et coûteux plan d'investissement, en lançant deux programmes d'action de performance énergétique, l'un sur les bâtiments municipaux et l'autre sur l'éclairage public. Prévus sur deux ans, ces investissements qui permettront à terme de réduire fortement la facture énergétique, devront être payés sur les prochains exercices ;
- bien plus, les grands projets d'investissement du mandat ont démarré : les travaux ont débuté au complexe sportif Katia et Maurice Krafft (rénovation et extension, construction d'une salle de gymnastique) et les factures seront principalement payées en 2023 et 2024 ; et même s'il a pris un peu de retard, le projet de nouveau club-house de football rue Niederholz ne devrait pas tarder à entrer en phase chantier ;
- avec la mise en place de la ZFE, la commune est appelée à remiser certains véhicules et à les remplacer progressivement ; de même, en fonction de l'avancée du projet, il conviendra de poursuivre la seconde tranche de la participation financière au projet de résidence seniors rue du Milieu porté par Vilogia (la subvention étant ensuite déduite des dépenses liées aux sanctions de la loi SRU) ;

- dans le cadre de la Convention Territoriale Globale CTG, la commune ne percevra plus certaines aides directes de la CAF, avec pour corollaire de procéder à des avenants avec les gestionnaires de la Maison de la petite enfance et ceux des services périscolaires et extrascolaires (concessions de service public) pour diminuer d'autant la participation communale ;
- enfin, il conviendra de tenir compte de l'inéluctable augmentation de la masse salariale liée à l'augmentation au niveau national de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, mais aussi de l'incertitude liées au terme de certaines absences longue durée.

Il sera donc ardu dans ce contexte d'allier sobriété énergétique et sobriété budgétaire.

Du côté des recettes, eu égard au contexte très inflationniste, la commune devra décider des suites données à ses politiques fiscale et tarifaire.

La commune espère obtenir certaines subventions supplémentaires sur ses grands projets d'équipement, et bénéficiera de l'indexation de la revalorisation des valeurs locatives sur l'inflation, avec une hausse mécanique des recettes liées à la fiscalité locale.

## A. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les conséquences de l'inflation subie en 2022 mais aussi celle persistante en 2023 sont telles que l'évolution des dépenses de fonctionnement marquera inévitablement le budget primitif 2023 avec une hausse notable sur différents postes : les dépenses énergétiques principalement mais aussi la masse salariale et probablement la charge financière en cas d'emprunt (record des dépenses d'équipement et par conséquent hausse du montant d'emprunt et impact du taux sur la charge de la dette).

Aussi le travail quotidien de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera ardu, la perspective étant celle d'un retour à la normale en 2024.

#### • Charges générales :

Les factures d'électricité et de gaz vont exploser en raison du renouvellement des marchés mutualisés avec l'Eurométropole dans un contexte de hausse démesurée des coûts de l'énergie, liée principalement à la guerre en Ukraine.

Les effets du plan de sobriété énergétique (réduction du chauffage dans les bâtiments, éclairages de Noël réduits...) seront donc malheureusement absorbés dans l'augmentation générale de ces factures énergétiques.

#### *Dépenses d'énergie 2017 – 2022*

Energie	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Electricité	151 241,12	146 127,39	151 321,57	149 522,07	132 874,53	136 844,75	<b>309 975</b>
GAZ	97 550,00	103 884,55	122 786,67	94 073,64	103 647,95	126 247,39	<b>487 240</b>
Total	248 791,12	250 011,94	274 108,24	243 595,71	236 522,48	263 092,14	<b>797 215</b>

Pour 2023, le montant des dépenses pour le gaz devrait être multiplié par 5,65 % et 2,5 % pour l'électricité (base réalisation 2021), déduction faite des consommations du gymnase Krafft et de l'ancien club-house de football.

Ces fortes hausses seront extrêmement conséquentes en 2023, notamment sur l'autofinancement, mais cela ne devrait être heureusement que provisoire, les perspectives pour 2024 s'annonçant aujourd'hui déjà meilleures.

Par ailleurs, les programmes d'action de performance énergétique (bâtiments et éclairage public) devraient commencer à porter leurs fruits à partir de 2024 pour réduire les consommations énergétiques dans les locaux et sur l'espace public.

A noter l'économie actuelle et pour toute la durée du chantier des charges de fonctionnement liées au gymnase Katia et Maurice ainsi que des locaux associatifs y afférents (27 000 € avec les dépenses d'énergie) et de l'ancien club-house de football (9 000 € de dépenses de fonctionnement annuelles). Mais de fait, il n'y a pas non plus de recettes au titre des locations liées.

Dans ce cadre, la commune a relocalisé les associations utilisatrices du gymnase Krafft (handball et surtout basket-ball) dans des locaux à Oberschaefolshheim et Lingolsheim, s'engageant à payer la différence entre les tarifs en vigueur à Eckbolsheim et ceux des communes concernées. Cet écart créera ainsi un surplus à intégrer au budget communal.

Au niveau des dépenses exceptionnelles connues, la commune s'était engagée à verser quarante mille euros de subvention en 2022 et en 2023 à Vilogia dans le cadre de son projet de logements aidés destinés aux seniors rue du Milieu, montants (80 000 €) qui pourront être déduits par la suite des pénalités dues au titre de la loi SRU. Le versement de la subvention dépendra de l'avancement du chantier qui a démarré à l'automne dernier.

A ce sujet, il est rappelé que la commune est en situation de carence et doit s'acquitter d'une pénalité annuelle majorée s'élevant en principe tous les ans à 165 000 €. Pour mémoire toujours, la commune est en contentieux avec la préfecture avec un recours intenté contre l'arrêté de majoration de Mme la Préfète, dont le verdict n'a toujours pas été rendu.

Le recours à l'externalisation de certaines tâches sera renouvelé concernant les espaces verts, permettant l'économie d'un poste d'agent technique et facilitant la gestion des ressources humaines au quotidien.

Enfin, l'assurance dommages – ouvrage prévue l'an dernier au budget n'ayant pas encore été finalisée, il conviendra de réinscrire les crédits y afférents.

En ce qui concerne l'allègement des charges, le renouvellement en cours de la concession de service public de la maison de la petite enfance a débouché sur un moindre coût sur la durée de cette gestion concédée pour la collectivité pour cinq ans, avec une participation annuelle pour 2023 de 208 318 € (contre 231 504 € en 2021, et 213 196 € en 2022, année de renouvellement du marché durant l'été).

Pour mémoire, la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entraînera à compter de 2023 une évolution importante au niveau des financements de la CAF, puisque ceux-ci seront désormais versés directement aux gestionnaires, en l'espèce à People&baby (crèche) et l'AGES (péri/extra scolaire) au titre des concessions de service public.

La commune n'encaissera donc plus les recettes correspondantes, mais diminuera d'autant sa participation annuelle versée aux deux concessionnaires, entraînera de facto une baisse de ses charges en la matière.

Les montants n'étant pas encore connus, des avenants devront être passés en 2023 avec les deux gestionnaires privés pour entériner ces changements et recalculer les subventions communales annuelles.

#### • Dépenses de personnel :

La masse salariale 2022 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (« glissement vieillesse technicité »), à l'augmentation des charges patronales et surtout à des revalorisations décidées au niveau national, notamment :

- revalorisation des carrières des agents de catégorie C ;
- revalorisation des carrières et de la rémunération des catégories B ;
- et, principalement, augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ces revalorisations, bénéfiques pour les agents, ne sont pas sans conséquences financières sur le budget de la collectivité, surtout en année pleine (en 2022 l'augmentation liée au point d'indice n'a pesé que sur une demi-année), estimée à 64 000 € pour une année complète.

De plus, certaines situations statutaires particulières rendent les prévisions difficiles dont le cas de deux agents du service de police déclarés inaptes, mais aussi deux autres agents en longue maladie, dont l'un pourrait basculer en période de préparation au reclassement et l'autre attend sa mise à la retraite, ainsi qu'un avis d'aptitude est attendu pour un dernier agent technique en arrêt depuis avril 2022.

Masse salariale 2017 – 2022

2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 578 117	2 516 605	2 516 638	2 473 956	2 019 305	2 038 635

Au sein des services techniques, un agent n'a pas vu sa période d'essai prolongée en septembre et un autre a demandé sa mutation auprès de l'Eurométropole, remplacés numériquement par un nouveau collègue qui a pris ses fonctions début janvier et le nouveau responsable des espaces verts qui prendra les siennes au 1<sup>er</sup> février prochain.

Pour le reste, hormis les traditionnels mouvements des professeurs de musique, les effectifs devraient être plutôt stables.

A noter toutefois le départ à la retraite cet été d'un agent affecté à la bibliothèque (ancien agent technique reclassé).

Tableau des effectifs 2017 – 2022 (au 31.12)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
87	83	91	67	66	66

#### • Frais financiers :

La charge de la dette liée aux intérêts sera en baisse jusqu'à l'actionnement du nouvel emprunt qui devra être mobilisé pour compléter le plan de financement des équipements sportifs (rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft ; construction d'une salle de gymnastique ; reconstruction d'un nouveau club-house de football), qui sera fonction de l'avancée des chantiers et des factures, ainsi que de l'encaissement des différentes subventions.

Une première tranche de cet emprunt pourrait être mobilisée en deuxième partie d'exercice, mais à calculer au plus juste dans un contexte de taux élevés.

## 2) ESTIMATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les finances de la commune évoluent peu et la commune est tributaire des décisions de l'Etat pour l'évolution des dotations et la limitation des augmentations des coûts d'énergie.

La commune ne dispose en effet plus que de la taxe foncière comme recette « fiscalité ménage » à savoir : les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), et taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFNB).  
Aucune revalorisation des taux n'est envisagée à date pour 2023.

Mais toujours concernant la fiscalité directe locale, les bases fiscales ont été revalorisées par l'Etat sans plafonnement en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, soit eu égard au contexte inflationniste une hausse inédite de 7,1 %, soit presque le double de 2022.

Les bases prévisionnelles de 2023 n'étant connues que vers la fin du premier trimestre, la recette inscrite au budget primitif 2023 correspondra au produit résultant des bases 2022 revalorisées du coefficient annoncé à 1.071, soit un montant estimé de + 153 800 €.

### Evolution de la fiscalité :

2014	2015	2016	2017	2018
3 203 029 €	3 303 183 €	3 299 101 €	3 323 577 €	3 388 653 €

2019	2020	2021	2022	2023
3 451 971 €	3 557 025 €	3 688 829 €	3 979 281 €	<b>4 133 081 €</b>

Le Conseil municipal sera également appelé à se prononcer sur sa politique tarifaire, notamment au regard de la forte inflation (ex : location de salles, droits d'écolage, tarifs périscolaires...).

Après un doublement sur l'exercice précédent (de 86 126 € en 2021 à 177 954 € en 2022), la revalorisation progressive annoncée pour la dotation de solidarité communautaire versée par l'Eurométropole se poursuit en passant à 186 536 € en 2023, toujours en lien avec l'actualisation des critères de solidarité que constituent le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal, ainsi que l'intégration de la part accompagnement.

L'attribution de compensation sera quant à elle inchangée et identique aux exercices écoulés, à savoir 40 632 € pour 2023.

La DGF est annoncée légèrement à la hausse au niveau national, mais s'est toujours avérée à la baisse pour la commune, même les années où le montant était censé se stabiliser.

Les montants ne sont pas encore connus mais il est probable qu'au nom de dispositifs de péréquation, la baisse se poursuive pour Eckbolsheim :

2013	2014	2015	2016	2017
609 994 €	583 922 €	480 487 €	378 141 €	285 411 €

2018	2019	2020	2021	2022
246 173 €	221 558 €	208 022 €	192 581 €	164 466 €

Comme évoqué ci-dessus, dans le cadre de la CTG, la CAF versera désormais ses subventions de fonctionnement directement aux gestionnaires, en l'occurrence les concessionnaires en charge de la maison de la petite enfance et des services péri/extra scolaires.

La commune réduira donc sa propre participation financière annuelle à l'AGES et People&baby, mais se verra amputer en conséquence du montant versé jusque-là par la CAF. A noter toutefois que le versement 2022 de la CAF, antérieur à l'entrée en vigueur de la CTG, n'a pas eu lieu aussi la commune bénéficiera de son report et d'une recette exceptionnelle en 2023.

Un projet urbain partenarial avait été conclu, avec le versement d'un premier acompte en 2022, dans le cadre d'une opération immobilière route de Wasselonne – rue des Noyers (nouvelle voie future).

Le paiement du solde interviendra à la fin de l'opération, accompagnant par ailleurs la mise en place à la charge de la commune de l'éclairage public dans la nouvelle voie.

Enfin, si la commune a déjà obtenu des subventions conséquentes pour ses projets d'équipements sportifs, elle attend encore certaines réponses (Agence Nationale du Sport et Fonds européens) et a prévu de re-candidater pour certains projets n'ayant pas été retenus l'année dernière.

En l'occurrence, la commune sollicitera à nouveau les dotations de l'Etat (DETR et DSIL) pour la construction de la salle de gymnastique et le club-house de football.

Pour mémoire, le plan de financement de la salle de gymnastique (cf. DCM n°89/2022) :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	3 592 620,64 €	CeA	975 000,00 €
Programme et concours	33 820,00 €	DETR (DSIL)	718 524,00 €
MOE	449 798,40 €	Région Grand Est / Cadre de vie	110 000 €
Contrôle technique et SPS	11 349,50 €	Ligue Grand Est de Football	?
Etudes	11 500,00 €	Commune	2 468 343,16 €
Assurances	35 000,00 €		
Publicité	5 000,00 €		
Révision prix travaux	107 778,62 €		
Aléas	25 000,00 €		
<b>Total (HT)</b>	<b>4 271 867,16 €</b>		<b>4 271 867,16 €</b>

Et celui concernant le club-house de football (cf. délibération dédiée) :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	1 091 334,63 €	Etat	249 458,86 €
Raccordements	25 000,00 €	CeA	100 000 €
Etudes diverses	8 980,00 €	Ligue d'Alsace de football	25 000 €
MOE	69 671,28 €		
Contrôle technique et SPS	6 500,00 €	Commune	872 835,44 €
Assurances	10 913,35 €		
Publicité	2 155,00 €		

Révision prix travaux	32 740,04 €		
Total (HT)	1 247 294,30 €		1 247 294,30 €

## B. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Malgré la poussée inflationniste qui affecte très fortement l'évolution des dépenses, la commune assume une politique volontariste en faveur de l'investissement, au bénéfice des services et équipements proposés à la population, grâce à une recherche efficace de recettes et à la préservation de l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire.

Mais au vu de l'augmentation des dépenses liées à l'énergie, il sera plus délicat pour 2023 de dégager un autofinancement permettant de nouveaux investissements comme les années précédentes car les autorisations de programme déjà commencées devront être financées en priorité.

De ce fait, en tenant compte des contraintes à venir, le choix s'était principalement porté sur les dépenses d'investissement qui peuvent à terme diminuer les dépenses de fonctionnement (ex : efficacité énergétique de l'éclairage public et des bâtiments publics), et donc redonner de la marge au niveau de la capacité future d'autofinancement, et devra se limiter pour les nouveaux investissements aux opérations réglementaires ou prioritaires.

### 1) LES REPORTS 2022 ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

#### a. Les crédits de report

De manière générale, les budgets primitifs votés en année N incluent régulièrement un volume de crédits liés à des opérations engagées et non mandatées au courant de l'exercice précédent.

Le montant des reports de crédits 2022 au budget primitif 2023 sera ainsi de 86 977 €.

Il n'y aura pas de reports concernant le projet des équipements sportifs (rénovation et extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, construction d'une salle de gymnastique et d'un nouveau club-house de football) ainsi que pour l'AP CP ouvert par Décision modificative pour les actions de performance énergétique, puisque les crédits sont inscrits dans le cadre de la procédure dite des AP-CP (« autorisation de programme, crédits de paiement »).

A ce stade, les prévisions d'inscriptions au Budget primitif 2023 pour ces opérations sont les suivantes :

Opérations	N° 01 2017 Reliquat reconstruction école maternelle Bauernhof	N° 01 2021 Rénovation et extension gymnase Krafft, construction salle de gymnastique et club house de football	N° 01 2022 Programme APE actions de performance énergétique des bâtiments et éclairage public	TOTAUX
Montants	23 314 €	5 500 000 €	879 560 €	6 402 874 €

Ces montants prévisionnels sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget primitif 2023, en fonction de l'avancement des travaux, de l'attribution des marchés et des planning financiers s'y rapportant.

#### b. Les nouvelles opérations

La priorité ira aux actions de performance énergétique (rénovation énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public), pour lesquelles une procédure d'AP-CP a été initiée fin 2022 et se concrétisera sur le plan opérationnel en 2023 et 2024.

Il s'agira, pour un montant total initialement estimé à 2 160 000 € TTC (dont 879 560 € en 2023) :

- moderniser l'éclairage public (remplacement des 600 luminaires non LED à ce jour par du LED) pour 958 000 € TTC ;
- améliorer la performance énergétique des bâtiments (production de chaleur, distribution, eau chaude sanitaire, électricité, climatisation, éclairage, mais aussi télégestion) pour 1 202 000 € ;

Pour mémoire, cette opération a fait l'objet d'une convention « intracting » avec la Banque des Territoires pour un financement à hauteur de 1 309 784 € par le biais d'une avance remboursable basée sur les économies réalisées les années suivant les travaux.

En sus de ces importants programmes d'investissement pluriannuels, la commune devra faire face à certaines dépenses d'équipement inéluctables, qui devront par conséquent être prioritaires au vu de la contraction de la capacité d'autofinancement en 2023 (ex : remplacement d'un véhicule pour les services techniques dans le cadre de la ZFE, poursuite du programme de renouvellement des aires de jeux en lien avec les contrôles réglementaires, aménagement de l'éclairage public de la rue des Noyers...).

Pour le reste, il sera proposé dans le cadre du budget primitif de définir les éventuels projets prioritaires ou plus modestes, et de reporter les autres sur l'exercice 2024.

Enfin, il convient de noter que, tout comme en 2022, il ne devrait pas y avoir de budget supplémentaire pour compléter le budget primitif, car les résultats du compte administratif 2022 seront intégrés directement au BP 2023.

En cas de besoin, des décisions modificatives pourront être envisagées, notamment au regard des conséquences éventuelles de la crise actuelle ou encore de la concession de service public des services périscolaires et de loisirs.

#### c. La dette en 2023

L'endettement global de la commune diminue car aucun nouveau prêt n'a été souscrit en 2022 :

	(en euros)		
	Capital	Intérêts	annuité
2013	422 000,00	193 000,00	615 000,00
2014	364 000,00	176 000,00	540 000,00
2015	382 000,00	151 500,00	533 500,00
2016	380 000,00	138 000,00	518 000,00
2017	355 100,00	124 000,00	479 100,00
2018	338 149,97	111 573,75	449 723,72
2019	482 840,14	145 586,30	628 426,44

2020	387 407,74	110 539,35	497 947,09
2021	401 292,90	100 705,72	501 998,62
2022	400 599,17	89 793,83	490 393,00
<b>2023</b>	<b>410 111,16</b>	<b>78 683,04</b>	<b>488 799,10</b>

A titre d'information, le taux moyen communal à taux fixe de la dette est de 2.07 % pour une durée moyenne de 16 ans.

Le remboursement de la dette sera donc de 489 000 € en 2023 et l'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élevait à 3 289 268 €, soit un montant de 532,64 € par habitant (population INSEE décembre 2022 – 7208 habitants), pour une moyenne de la strate de 775 €/habitant.

## 2) ESTIMATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

### 1- FCTVA

Pour l'année 2022 sur les dépenses 2021, le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu a été de 103 153,43 € pour l'investissement et de 5 350,89 € en fonctionnement.

L'estimation de 2023 s'élève à 205 000 € soit une hausse de 96 495,68 €, celle-ci s'expliquant notamment par les premières factures du projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, et le solde de la construction des toilettes PMR extérieurs à l'école élémentaire les Tilleuls.

Pour rappel, le taux du FCTVA restera à 16,404 % en 2023 tout comme en 2022.

### 2- Subventions

Le budget 2023 sera marqué par le versement d'une partie des subventions liées au projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, et de construction d'une salle de gymnastique accolée.

Ainsi les recettes estimatives à inscrire au budget 2023 seraient les suivantes :

Opération de rénovation et extension gymnase Krafft, construction salle de gymnastique et club house de football :

- DETR : 227 380 € (60 % de la subvention totale de 378 974 €)
- CeA : 585 000 € (60 % des 975 000 € restant à percevoir) (subvention totale 1 950 000 € ; 975 000 € déjà perçus)
- EMS 420 000 € (selon convention 220 000 € déjà perçus en 2022)
- Région Alsace : 60 000 € (30 % sur subvention totale de 200 000 €) et 3 680 € (études)
- Climaxion : 24 375 € (30 % de la subvention totale de 81 250 €)

Opération Actions de performance énergétique (APE) :

- Climaxion : 25 500 € (30 % de la subvention totale de 85 000 €)
- DETR / DSIL : attente d'une attribution de subvention.

Par ailleurs, comme en 2022 et en 2021, la commune candidatera au fonds de solidarité territoriale de la CeA, avec une subvention espérée de 10 000 € qui pourrait être affectée au renouvellement des aires de jeux.

Enfin, la commune a également sollicité auprès de la CeA une subvention de 100 000 € au titre du fonds communal pour la reconstruction du club-house de football, en attente de sa notification.

### 3- Emprunt

Un emprunt relais sera nécessaire pour pré-financer la tranche 2023 des grands projets et ceci en attente des versements des subventions s'y rapportant et du FCTVA versé en année N+1.

Un emprunt à long terme devra également être souscrit, en 2023 ou 2024. Il est à noter que les taux d'emprunt ont augmenté pour un taux moyen à 2,5% mais une baisse serait envisagée courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Le montant de cet emprunt sera fonction des derniers marchés attribués pour le club-house de football et des retours concernant les demandes de subvention des grands projets.

De même, il faudra intégrer le montant de l'avance remboursable de la Banque des Territoires d'un montant de 420 944 € en 2023 qui permettra de financer les travaux d'efficacité énergétique.

Les intérêts correspondant au taux de 0.25 % seront également inscrits au budget primitif.

En conclusion, le budget primitif 2023 devra répondre à de nombreux enjeux et notamment :

- poursuivre l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de forte inflation, de revalorisation des salaires et d'explosion des dépenses énergétiques ;
- poursuivre la recherche de sobriété budgétaire dans le cadre d'investissements ciblés destinés à réduire les factures de gaz et de l'électricité ;
- poursuivre et financer les grands projets d'investissement que sont la rénovation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, la construction d'une nouvelle salle de gymnastique, et la construction d'un nouveau club-house de football ;
- poursuivre la recherche de subventions supplémentaires pour soulager d'autant l'autofinancement communal.

---

*Lorsque Mme Isabelle HALB présente le nouveau dispositif de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Mme Martine RUHLIN demande le nombre de résidences secondaires répertoriées à Eckbolsheim.*

*Mme Isabelle HALB répond qu'elles ne sont pas très nombreuses, avec en sus les gîtes, raison pour laquelle il est proposé de ne pas appliquer la majoration de cette taxe. Elle rappelle que le souhait de la municipalité était d'augmenter les taxes en début de mandat afin de ne plus les augmenter par la suite.*

*Mme Martine RUHLIN demande si la réforme des retraites aura un impact sur le personnel communal.*

*Pour M. Yves BLOCH, les agents ayant de l'ancienneté et qui doivent travailler plus longtemps seraient payés plus chers que les jeunes recrues.*

*Pour Mme Isabelle HALB, l'impact serait en cas de recrutement d'un jeune agent en bas de l'échelle de rémunération.*

*Pour M. Guy SPEHNER, l'impact de la réforme de la retraite est sur le principe indolore puisque la masse salariale est maintenue et que l'allongement du temps de travail n'impacte pas la masse salariale. Sur le long terme, un lissage s'opère avec le recrutement de plus jeunes agents.*

*M. Francis VOLK relève que le montant de la dotation solidarité communautaire de 26 € par habitant d'Eckbolsheim est très faible comparé à l'encaissement financier de l'EMS.*



Mme Isabelle HALB précise que la commune ne perçoit du Zénith situé sur le ban d'Eckbolsheim que la taxe sur le foncier non bâti.

Mme Martine RUHLIN demande si l'extension du tram vers l'Ouest est déjà budgétisée.  
Mme Isabelle HALB répond par la négative, d'autant que l'extension n'est prévue que pour 2025.

M. Francis VOLK souligne que le débat d'orientation budgétaire a été bien présenté.

Mme Martine RUHLIN espère que les prix du gaz et de l'électricité ne vont pas trop augmenter.  
Mme Isabelle HALB précise que pour les coûts de l'énergie, les tarifs, tout en restant élevés, baisseront avec de nouveaux marchés mutualisés avec l'EMS mais ne retomberont sans doute plus au même niveau que ceux de 2021.

Mme Isabelle HALB remercie les conseillers pour les questions posées.

M. le Maire André LOBSTEIN remercie les services communaux qui ont contribué à la préparation de ce débat d'orientation budgétaire.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 ;

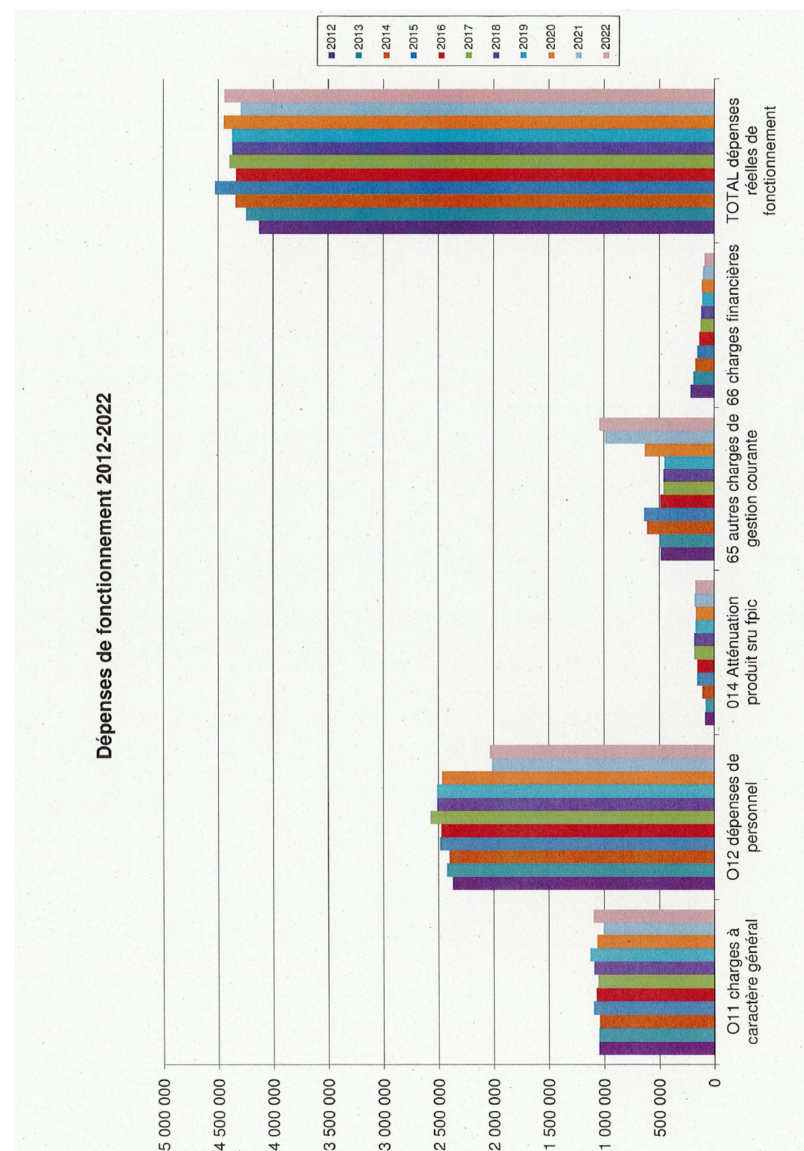
Vu la note de synthèse et les documents annexés ;

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

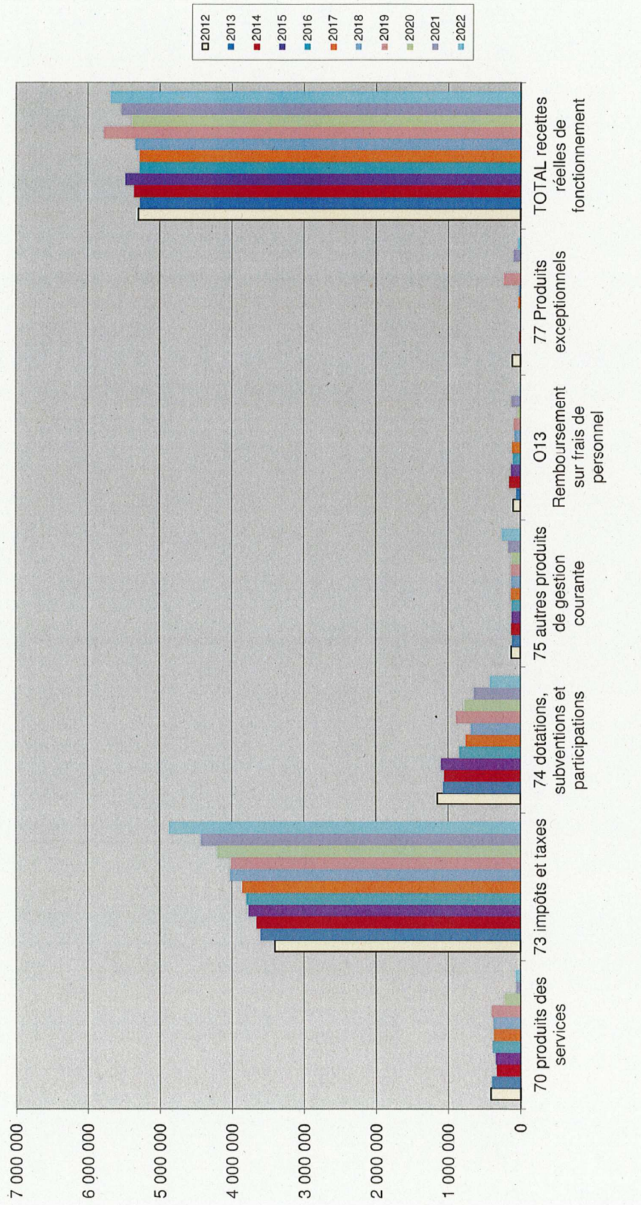
Arrête dans leurs principes les orientations générales budgétaires pour l'exercice 2023.

Documents annexés :

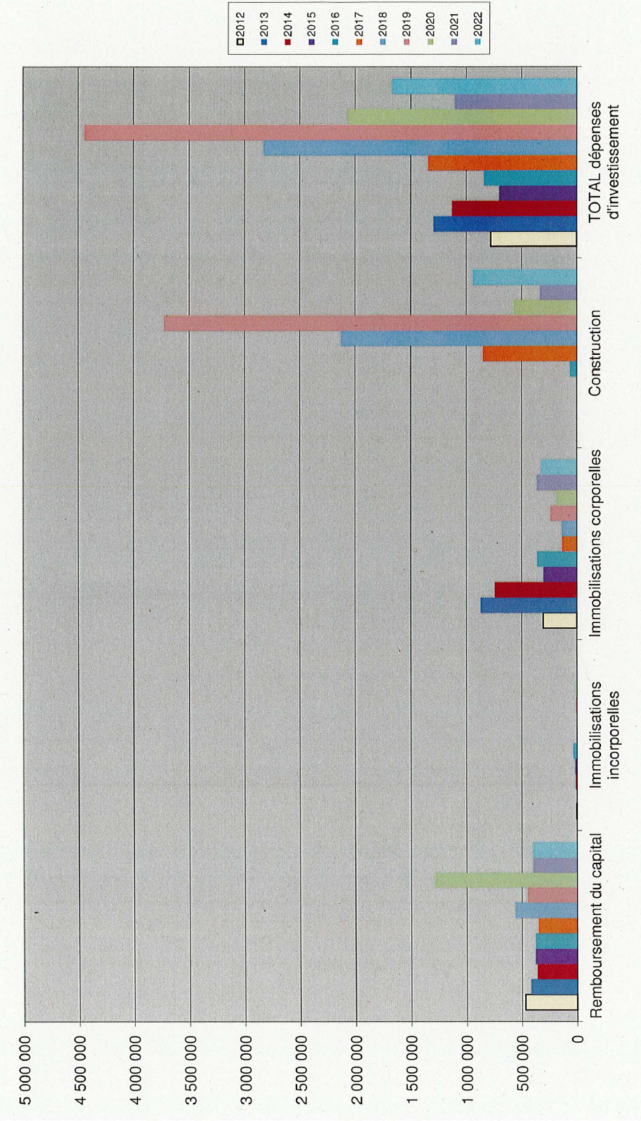
- Historique dépenses de fonctionnement 2012-2022
- Historique recettes de fonctionnement 2012-2022
- Historique dépenses d'investissement 2012-2022
- Historique recettes d'investissement 2012-2022
- Etat de la dette au 01.01.2023



### Recettes de fonctionnement 2012-2022

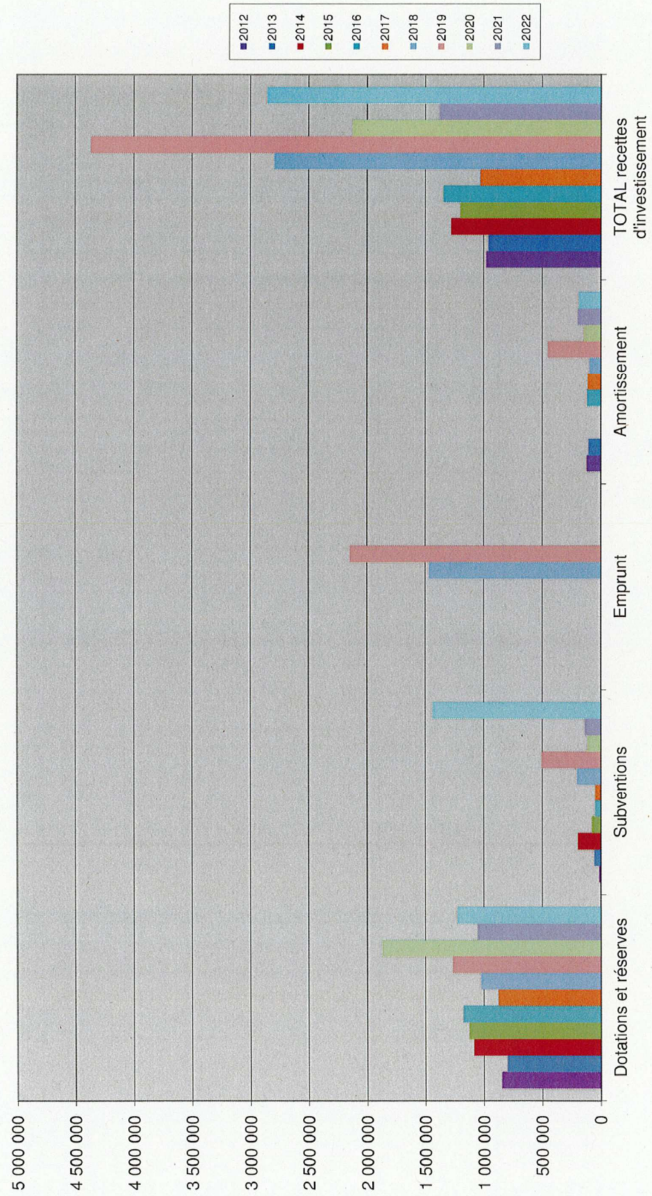


### Dépenses d'investissement 2012-2022

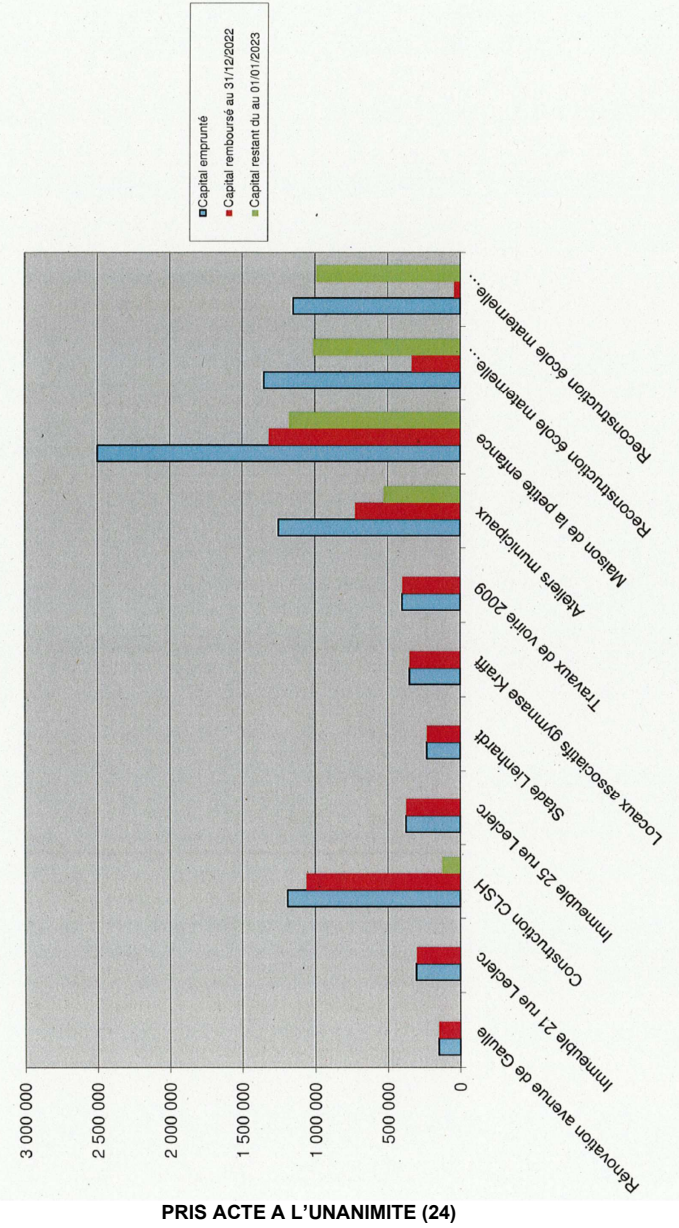




### Recettes d'investissement 2012-2022



### ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2023



PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

<b>DCM 03/2023</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL : PLAN DE FINANCEMENT</b>
--------------------	---

Par délibération du 27 janvier 2022 (DCM n° 05/2022), le Conseil municipal avait approuvé l'avant-projet du nouveau club-house de football, approuvé le plan de financement prévisionnel et validé la candidature aux dotations de l'Etat (sans subvention attribuée à ce stade).

L'année 2022 a été mise à profit pour démolir l'ancien club-house afin de libérer l'emprise foncière nécessaire au projet de construction de salle de gymnastique, finaliser en parallèle le projet de nouveau club-house déplacé rue Niederholz puis de lancer les marchés.

La mise en concurrence s'est avérée compliquée au vu du contexte économique, avec non-attribution de nombreux lots et relance de la procédure.

Dans l'intervalle, la recherche de subventions s'est poursuivie, notamment auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ligue d'Alsace de football, sans décision définitive à ce jour.

Le chantier va désormais bientôt démarrer et il est proposé d'actualiser le plan de financement pour candidater à nouveau aux subventions étatiques et départementales pour équilibrer un budget à la hausse, étant précisé que le lot 4 n'a pas encore été attribué et est donc susceptible d'évoluer, tout comme la ligne liée aux raccordements ou l'assurance dommages ouvrages, en cours de consultation :

	Montant HT
LOT DEMOLITION	40 056,00 €
LOT02 GROS ŒUVRE	180 000,00 €
LOT03 CHARPENTE BOIS	56 206,19 €
LOT04 COUVERTURE-BARDAGE	116 800,00 €
LOT 05a MENUISERIE EXTERIEURE-ALUMINIUM	69 136,00 €
LOT 05b SERRURERIE	42 723,00 €
LOT06 PLATRERIE	44 675,26 €
LOT07 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	26 404,00 €
LOT08 CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE-RETEMENT DE SOL	26 930,76 €
LOT09 PEINTURE	7 510,50 €
LOT10 AMENAGEMENT EXTERIEUR	35 000,00 €
LOT11 ELECTRICITE	107 825,22 €
LOT12 FLUIDES	310 000,00 €
LOT13 ETANCHEITE	10 056,70 €
LOT14 CUISINE	18 011,00 €
<b>Total travaux</b>	<b>1 091 334,63 €</b>

MOE (taux 8,95 %)	69 671,28 €
Contrôle technique	4 500,00 €
Coordination SPS	2 000,00 €
Assurance dommage ouvrage	10 913,35 €

Géotechnie G2 AVP	5 000,00 €
Géotechnie G PRO	2 000,00 €
Topographie	580,00 €
Diagnostics amiante/plomb	1 400,00 €
Raccordements	25 000,00 €
Révision prix travaux	32 740,04 €
Publicité	2 155,00 €
<b>Total frais annexes</b>	<b>155 959,67 €</b>

<b>Total HT</b>	<b>1 247 294,30 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 496 753,15 €</b>

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le projet de construction d'un nouveau club-house de football rue Niederholz ;

Décide de solliciter les dotations de l'Etat dans le cadre de la programmation 2023 (DETR / DSIL) ;

Décide de solliciter le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du fonds communal ;

Approuve la mise à jour du plan prévisionnel de financement (avec arrondis) ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	1 091 334,63 €	Etat	249 458,86 €
Raccordements	25 000,00 €	CeA	100 000 €
Etudes diverses	8 980,00 €	Ligue d'Alsace de football	25 000 €
MOE	69 671,28 €		
Contrôle technique et SPS	6 500,00 €	Commune	872 835,44 €
Assurances	10 913,35 €		
Publicité	2 155,00 €		
Révision prix travaux	32 740,04 €		
<b>Total (HT)</b>	<b>1 247 294,30 €</b>		<b>1 247 294,30 €</b>

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, notamment la Collectivité européenne d'Alsace, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

NB : Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Patrick MOEBS n'a pas pris part au débat ni au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE (23)**

<b>DCM 04/2023</b>	<b>DECISION BUDGETAIRE : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--------------------	--

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront alors inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécieront au niveau des chapitres compte tenu du choix initial du vote du budget 2022 par l'assemblée délibérante.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, y compris celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par contre, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

En l'espèce, les ateliers municipaux doivent s'équiper sans attendre d'un nouveau compresseur.

Chapitre concerné :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 (a)	Restes à réaliser 2021 inscrits au BP 2022 (b)	Décisions modificatives 2022 (c)	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT (1/4)
21	501 642.36 €	143 142.36 €	30 755 €	532 397.36 €	133 099.34 €

Montant et affectation des crédits :

Chapitre/article	Crédits restants pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 612-1 CGCT	Montant crédits prévisionnels nécessaires	Nature de la dépense – affectation
2158-820	133 099.34 €	1 000 €	1 compresseur services techniques

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

*Autorise M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater la dépense mentionnée ci-dessus.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (24)**

<b>DCM 05/2023</b>	<b>SUBVENTION : SERVICES D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE (AGES)</b>
--------------------	---

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse (DCM n° 57/2020).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 15.4 et 15.5, les contributions forfaitaires font l'objet chaque année de plusieurs versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 avril de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 septembre de l'année n ;
- le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1 (sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel).

En théorie, le montant contractualisé pour la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim pour l'année 2023 serait au total de 561 446 €.

Mais celui-ci devra toutefois être modifié en raison de la mise en place de la de la Convention Territoriale Globale qui a succédé en 2022 au Contrat Enfance Jeunesse dont la principale modification est la perception directe par le gestionnaire de la subvention versée jusque-là à la commune par la CAF.

Ce montant sera à déduire de la participation communale annuelle.

L'établissement précis de ce montant par la CAF nécessitera la passation d'un avenant au contrat de concession de service public, qui prendra en compte les nouveaux montants à verser par la commune.

Dans l'attente, il est proposé de procéder au versement du premier acompte de 30% prévu au contrat initial soit 168 433,8 €.

Les acomptes suivants seront recalculés pour tenir compte des montants définitifs calculés par la CAF dans le cadre de la CTG.

---

A la question relative à la mise en place pour 2022 de la Convention Territoriale Globale de Mme Emmanuelle DOCREMONT, Mme Isabelle HALB répond que la CAF indiquera à la commune le montant versé à l'AGES et assure que la municipalité sera vigilante à ce sujet.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Considérant la participation à verser chaque année par la commune d'Eckbolsheim ;

Décide de verser à l'AGES un premier acompte de 168 433,8 € dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2023.

La dépense sera inscrite au prochain budget primitif 2023 au même chapitre 65.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE (24)**

<b>DCM 06/2023</b>	<b>SUBVENTION : MAISON DE LA PETITE ENFANCE (PEOPLE&amp;BABY)</b>
--------------------	---

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent (DCM n° 34/2022).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 24.1 et 24.2, les contributions forfaitaires font l'objet chaque année de plusieurs versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 30 janvier de l'année n ;
- un acompte de 30% au 30 avril de l'année n ;
- le solde de 40% au 30 juin, sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel.

En théorie, le montant contractualisé pour la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim pour l'année 2023 serait au total de 208 318 €.

Mais celui-ci devra toutefois être modifié en raison de la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui a succédé en 2022 au Contrat Enfance Jeunesse dont la principale

modification est la perception directe par le gestionnaire de la subvention versée jusque-là à la commune par la CAF.

Ce montant sera à déduire de la participation communale annuelle.

L'établissement précis de ce montant par la CAF nécessitera la passation d'un avenant au contrat de concession de service public qui prendra en compte les nouveaux montants à verser par la commune.

Dans l'attente, il est proposé de procéder au versement du premier acompte de 30% prévu au contrat initial soit 62 495,4 €.

Les acomptes suivants seront recalculés pour tenir compte des montants définitifs calculés par la CAF dans le cadre de la CTG.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Décide de verser un premier acompte de 62 495,4 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2023.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

#### **ADOpte A L'UNANIMITE (24)**

	<b>QUESTIONS ORALES</b>
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	<b>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE</b>
--	---

#### **Liste des derniers marchés attribués :**

Maintenance chauffage :  
WALTER – 5 869,08 € TTC

---

Maîtrise d'œuvre pour rénovation éclairage public :  
BEREST – 27 972,00 € TTC

\*\*  
\*

Création d'un nouveau club-house de football :

LOT 02 – GROS OEUVRE – FEHR – 216 000 € TTC  
LOT 03 – CHARPENTE BOIS – 67 447,43 € TTC  
LOT 05B – SERRURERIE – SERRURERIE MOSELLANE – 51 267,60 € TTC  
LOR 06 – PLATRERIE – OLRV – 53 610,31 € TTC  
LOT 07 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS – JUNG – 31 200 € TTC  
LOT 08 – REVETEMENT DE SOL – DIPOL – 32 316,91 € TTC  
LOT 09 – PEINTURE INTERIEURE EXTERIEURE – MAYART – 9 012,60 € TTC  
LOT 10 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS – DENNI LEGOLL – 42 000,00 € TTC  
LOT 11 – ELECTRICITE – VINCENTZ – 129 390,26 € TTC  
LOT 12 – FLUIDES – HOULLE – 372 000,00 € TTC  
LOT 13 – ETANCHEITE – SOPREMA – 12 068,04 € TTC  
LOT 14 – CUISINE – MEA – 21 613,20 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite une bonne rentrée ainsi qu'une excellente soirée. Il lève la séance à 21h12.

La secrétaire de séance

Mme Michèle MERLIN

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

<b>INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE</b>
--

### Agenda

- Vendredi 3 février : don du sang à la salle socio-culturelle, à partir de 16h.
- Mercredi 8 février : conférence de l'Université populaire consacrée à Napoléon et le Pape à 19h à la salle socio-culturelle.
- Vendredi 10 février : soirée de récompenses du fleurissement à 19h à la salle socio-culturelle.
- Samedi 11 février : l'heure des contes pour les enfants, à la bibliothèque à 9h30.
- Lundi 13 février : atelier de cuisine au wok organisé par le CCAS, à 11h à la salle socio-culturelle.
- Mercredi 15 février : l'heure des contes pour les enfants, à la bibliothèque à 14h.
- Vendredi 17 février : festibricolage pour les enfants de 5 à 8 ans à 14h30 à la bibliothèque.
- Mercredi 22 février : atelier cuisine en famille à 14h à la salle socio-culturelle.
- Samedi 25 février : matinée de jeux de société à 10h à la bibliothèque.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** a été fixée au mardi 7 mars à 20h.

### Enquête publique tram

L'enquête publique pour l'extension du tramway vers l'Ouest se déroulera du 20 février au 27 mars.

Une réunion publique sera organisée le lundi 6 mars à 18h30 au centre socio-culturel Camille Claus (rue Virgile à Strasbourg) et deux permanences auront lieu à la mairie d'Eckbolsheim, le lundi 20 février de 9h à 12h et le mercredi 8 mars de 14h à 17h.